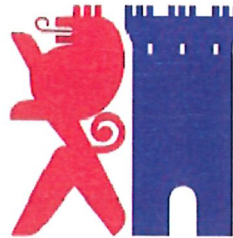


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-041 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent non excusé :

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

**N° DEL2026-04-041 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et
L.2122-23,**

Considérant que par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a donné
délégation à Monsieur le Maire de 31 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-
22 de ce même Code

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PRENDRE ACTE qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis le dernier conseil
municipal.

ARTICLE 2 : de PRENDRE ACTE qu'aucun marché n'a été conclu depuis le dernier conseil municipal.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

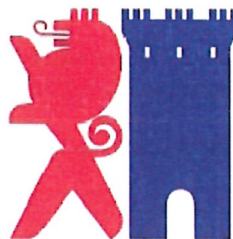
**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-042 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent non excusé :

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-042 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

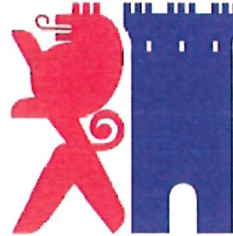
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-043 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS -
ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-043 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-1

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

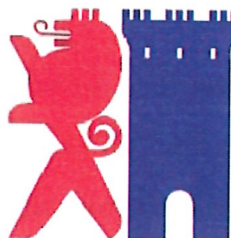
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOM PRENOM	QUALITE	MONTANT ANNUEL BRUT	FRAIS PROFESSIONNELS	MONTANT TOTAL
NYMOZ NATHALIE	Conseillère municipale	2 224,08		2 224,08 €
BLOSSIER CATHERINE	Adjointe au maire	6 425,26		6 425,26 €
BROIHANNE LAURENT	Adjoint au maire	3 152,74		3 152,74 €
DJEGHERIF DALILA	Conseillère municipale	2 224,08		2 224,08 €
DOURLENS ISABELLE	Conseillère municipale	6 425,26		6 425,26 €
DUFLOT ERIC	Conseiller municipal	6 425,26		6 425,26 €
FAURE MARC	Conseiller municipal	2 224,08		2 224,08 €
FRECHE ANNIE	Adjointe au maire	6 425,26		6 425,26 €
GUCHAN TANIA	Conseillère municipale	2 224,08		2 224,08 €
MARTELLO CHRISTOPHE	Adjoint au maire	6 425,26		6 425,26 €
PEROLE GILLES	Adjoint au maire	6 425,26	4 869,08 €	11 294,34 €
PLASSAT GABRIEL	Conseiller municipal	2 224,08		2 224,08 €
REQUISTON CHRISTIANE	Adjointe au maire	6 425,26		6 425,26 €
TARDIVO DELPHINE	Conseillère municipale	2 224,08		2 224,08 €
TRAMI PIERRE	Conseiller municipal	2 224,10		2 224,10 €
VALLETTE GEORGES	Conseiller municipal	6 425,26		6 425,26 €
VUILLEN ROBERT	Adjoint au maire	6 425,30		6 425,30 €
Total général		76 548,70 €	4 869,08 €	81 417,78 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	24/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-044 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-044 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-2, L.2122-2 et L.2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire ;

VU les arrêtés de délégation consentis aux adjoints au maire et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'à la date du dernier renouvellement général du conseil municipal, la commune de Mouans-Sartoux était classée dans la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la tranche susvisée :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée,

ARTICLE 2 : De FIXER les taux d'indemnité conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Maire, conformément à sa demande acceptée par les membres du conseil municipal : 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints et Conseillers Municipaux délégués : taux de 0 à 14,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

ARTICLE 3 : De DIRE que les montants sont calculés sur la base de l'indice terminal brut de 1027 (4 110,52 €), dernier indice et valeur du point connus à la date de la présente délibération et qu'ils seront automatiquement indexés en cas de modification réglementaire de l'indice et/ou de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique,

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_044-DE
Reçu le 24/04/2026

ARTICLE 4 : De DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de la Commune,

ARTICLE 5 : De FIXER la date d'effet de la présente délibération au 1er mai 2026,

ARTICLE 6 : De DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

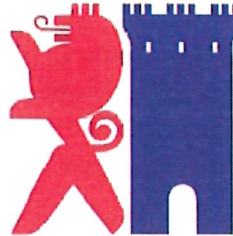
Annexe 1 - Tableau d'indemnités des élus

Fonction exercée	1 - Calcul de l'enveloppe	2 - Répartition de l'enveloppe (mensuelle)	
	Taux de l'indice brut terminal maximal	% de base appliqué par élu	Taux de l'indice brut terminal effectif
Maire	67,6%	0,00%	0,00%
1er Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
2ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
3ème Maire Adjoint.e	28,6%	0,00%	0,00%
4ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
5ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
6ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
7ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
8ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
9ème Maire Adjoint.e	28,6%	4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 1		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 2		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 3		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 4		4,40%	14,30%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 5		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 6		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 7		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 8		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 9		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 10		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 11		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 12		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 13		1,60%	5,20%
Conseiller.e Municipal.e délégué.e 14		1,60%	5,20%
TOTAL	325	68,80%	223,60%

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-045 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE
2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-045 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2026**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs**

VU le code général des collectivités,

VU le code général des impôts,

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseil municipaux.

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De FIXER pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel des taux 2025	Taux 2026
FONCIER BATI	28,59 %	28,59 %
FONCIER NON BATI	60,68 %	60,68 %
HABITATION	14,89 %	14,89 %



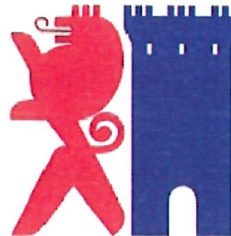
Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-046 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoir s de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-046 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2026**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU l'instruction comptable M57****Considérant** le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2026 de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2026 de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PROCEDER au vote du Budget Primitif 2026

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : De PROCEDER au vote du Budget Primitif 2026 dont l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 729 000,00 €	21 729 000,00 €
INVESTISSEMENT	13 928 000,00 €	13 928 000,00 €

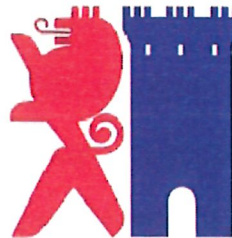
**Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026****M. Pierre ASCHIERI**
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-047 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
POUR L'OPERATION "COEUR DE VILLE" - MODIFICATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-047 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION "COEUR DE VILLE" - MODIFICATIONS**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant la délibération 66-87 du 29/06/2022 ayant pour objet le vote d'une AP/CP pour le projet "Coeur de ville" portant sur la réalisation de locaux municipaux, d'une salle polyvalente et de locaux d'archives au sein de l'ensemble immobilier de logements locatifs sociaux et d'activités tertiaires.

Considérant la délibération 67-35 du 13/04/2023 ayant pour objet la modification de l'AP/CP pour le projet "Coeur de ville" portant sur la réalisation de locaux municipaux, d'une salle polyvalente et de locaux d'archives au sein de l'ensemble immobilier de logements locatifs sociaux et d'activités tertiaires, répartie comme suit :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	3 852 357,51 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 052 357,51 €
Dépenses TTC	4 622 829,01 €	1 200 000,00 €	2 160 000,00 €	1 262 829,01 €

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_047-DE
Reçu le 27/04/2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement de l'AP/CP concernant cette opération.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De MODIFIER l'AP/CP pour la réalisation du projet "coeur de ville" selon les modalités suivantes :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	3 852 357,51 €	800 000,00 €	1 833 333,33 €	1 185 690,84 €
Dépenses TTC	4 622 829,01 €	1 000 000,00 €	2 200 000,00 €	1 422 829,01 €



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

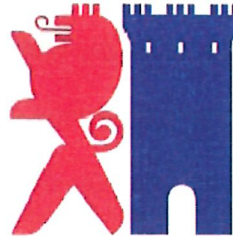
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-048 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
POUR L'OPERATION "CREATION ILOT DE BIODIVERSITE EN CENTRE URBAIN"**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-048 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION "CREATION ILOT DE BIODIVERSITE EN CENTRE URBAIN"

Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9

VU Le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU L'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers, Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la souhaite utiliser cette technique financière pour son projet "Création îlot de biodiversité en centre urbain".

Considérant ce projet qui a pour ambition de profiter de l'opportunité de l'opération « Cœur de Ville », une vaste opération de 51 logements, de bureaux, d'une salle de spectacle ainsi qu'une maison de santé, pour renforcer la trame verte de l'Allée Lucie Aubrac par l'augmentation de la transparence écologique, la création de sol vivant et la création d'un îlot de fraîcheur supplémentaire dans le centre-ville à proximité des écoles et des logements.

Considérant l'aménagement de ce nouvel espace urbain qui sera caractérisé par une forte désartificialisation des sols et la mise en place de systèmes hydrologiques dépendant du réseau communal des eaux pluviales.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique environnementale de la commune, témoignant de son engagement pour la préservation et le développement des espaces naturels en milieu urbain. "

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_048-DE
Reçu le 27/04/2026

Considérant que, compte tenu du montant global de l'opération et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il est souhaitable d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer au mieux les crédits nécessaires.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De **RETENIR** le projet « Création îlot de biodiversité en centre urbain » comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouverte en 2026

ARTICLE 2 : De **DECIDER** de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiements, équilibrés comme suit :

	TOTAL AP	CP 2026	CP 2027
Dépenses HT	2 000 000,00 €	1 416 666,67 €	583 333,00 €
Dépenses TTC	2 400 000,00 €	1 700 000,00 €	700 000,00 €

ARTICLE 3 : De **DIRE** que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

ARTICLE 4 : De **PRECISER** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-049 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURES A 23 000 € - ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Mohamed AMRANE, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absents excusés :

Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe MARTELLO, M. Robert VUILLEN.

Pouvoirs de :

Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-049 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURES A 23 000 € - ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle KARTMANN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 11 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 11 375 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 176 500 €.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
ÉCOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLÈGE	Association Loi 1901	150 €
ÉCOLES	FONCTIONNEMENT	APE ORÉE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	7 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	5 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Association Loi 1901	7 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	1 750 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	12 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	8 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNÉE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	5 750 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	10 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSÉE	Association Loi 1901	6 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUDOTHEQUE QUARTIER LIBRE	Association Loi 1901	7 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION HORIZONTALE	Association Loi 1901	300 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	1 800 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CÈDRE BLEU	Association Loi 1901	1 600 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE PIEDS NUS	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	5 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	400 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIÈRES DES TOILES	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	300 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLET D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	1 500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FÊTES	Association Loi 1901	15 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATION	Association Loi 1901	10 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 200 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	5 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	APCM	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR LE VELO	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ	Association Loi 1901	400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	600 €

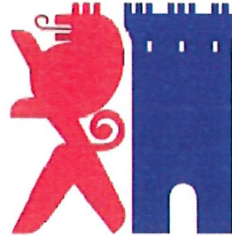
AR Prefecture

006- Reçu le 27/04/2026	DIVERS EXTERIEURS 423	FONCTIONNEMENT	ADAMI 06	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AEEM DES AM	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ANMONM	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	200 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PRÉVENTION ROUTIÈRE	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SAUVEGARDE CANAL DE LA SIAGNE	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	200 €
		FONCTIONNEMENT	RÉSERVE		23 950 €
TOTAL SUBVENTIONS					174 000 €
PARTICIPATION LUMIÈRES DES TOILES					2 500 €
TOTAL GÉNÉRAL					176 500 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-050 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX (HBMMS) - ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPIRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absent excusé :

Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS.

Pouvoir s de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-050 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX (HBMMS) - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation.

Considérant que la subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, baby-hand, interventions dans les écoles primaires.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à l'association « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

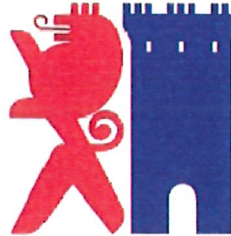
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	31
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-051 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE MOUANS-SARTOUX FOOTBALL (SCMS
FOOTBALL) - ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absents excusés :

M. Denis PASCAL, M. Robert VUILLEN.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-051 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE MOUANS-SARTOUX FOOTBALL (SCMS FOOTBALL) - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation.

Considérant que le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques autour « Respect des autres », « Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », « Aide aux sans-abri » avec l'association Une Soupe, Un Sourire pour tous. Mais également dans l'objet principal de l'Association avec le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « Féminin », « Handifoot », « Futsal », la promotion du football sur le territoire de la Commune, de l'Intercommunalité et de la Région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations de jeunes arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les interventions dans les écoles primaires.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à l'association « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-052 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION ESPACE DE L'ART CONCRET (EAC) - ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absents excusés :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Julie PHAN-PERAIN.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

**N° DEL2026-04-052 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ESPACE DE L'ART CONCRET (EAC) - ANNÉE 2026**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000 € en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation.

Considérant que l'EAC a pour objet la mise en œuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à l'association « Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	30
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-053 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ANNÉE
2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Absents excusés :

Mme Joëlle CECCHINI, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS.

Pouvoir s de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-053 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation.

Considérant que le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à l'association « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 228 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-054 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES
OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE MOUANS-SARTOUX (COS
MOUANSOIS)**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-054 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE MOUANS-SARTOUX (COS MOUANSOIS)

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention présentée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Mouans-Sartoux (COS Mouansois),

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que le COS Mouansois mène des actions à caractère social, culturel et de loisirs au bénéfice des employés & élus municipaux et des retraités de la Ville, du CCAS, des salariés d'associations partenaires de la Commune et, de la SEM Eaux de Mouans,

Considérant l'intérêt que présentent ces actions,

Considérant que le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €, rendant obligatoire la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'Association,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention ci-annexée entre la Commune et l'association du « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Mouans-Sartoux »,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE
DE FONCTIONNEMENT
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE MOUANS-SARTOUX »**

Entre les soussignés :

La ville de Mouans-Sartoux,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2026,
désignée sous le terme « la Ville »,
d'une part,

et :

l'association « Comité des Œuvres Sociales de Mouans-Sartoux »,

association régie par la loi du 1er juillet 1901,

N° Siret : 334 748 027 000 11

dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville de Mouans-Sartoux,

représentée par Monsieur Daniel TLIDJANE, son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration,
désignée sous le terme « l'Association »,
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et, le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention à l'Association, conformément à ses missions d'action sociale en faveur des agents.

Cette subvention, d'un montant supérieur à 23 000 €, justifie la conclusion de la présente convention conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : Affectation de la subvention

La subvention est destinée à financer les activités suivantes :

- l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal,
- la billetterie en ligne pour des loisirs à tarif réduit,
- les propositions de sorties, d'excursions et de voyages organisés,
- la cérémonie des médaillés et des retraités de la Ville,
- la remise de cadeaux lors d'événements familiaux & sociaux (mariage, naissance, ...)
- le prêt social

~~Le COS s'engage à utiliser la subvention conformément à cet objet.~~

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville accorde à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ pour l'exercice budgétaire 2026.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La Ville procédera au versement de la subvention d'un montant de 25 000 €, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de ASSOC. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX au Crédit Agricole :

IBAN

FR76	1910	6006	3200	1711	7002	861
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de l'Association

L' Association s'engage à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles la subvention est attribuée,
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur,
- fournir à la Ville, dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice :

- un compte rendu financier,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes),
- un rapport d'activité.

Article 6 : Contrôle de la Ville

La Ville se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention, notamment par :

- la demande de toute pièce justificative,
- des contrôles sur place

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas de non-respect des obligations ou d'utilisation non conforme des fonds, la Ville pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée :

- par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 15 jours,
- immédiatement en cas de manquement grave aux obligations

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour la commune
de Mouans-Sartoux

Le maire,
Pierre ASCHIERI

Pour l'association « Comité des Œuvres
Sociales de Mouans-Sartoux »

Le président,
Daniel TLIDJANE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-055 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION AU COMITE
DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE MOUANS-SARTOUX
(COS MOUANSOIS) - ANNÉE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOUROLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOUROLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

**N° DEL2026-04-055 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION AU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE MOUANS-SARTOUX (COS
MOUANSOIS) - ANNÉE 2026**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur des employés & élus municipaux et des retraités de la Ville, du CCAS, des salariés d'associations partenaires de la Commune et, certains salariés de la SEM Eaux de Mouans,

VU l'avis favorable des Commissions Sports & Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation.

Considérant que la subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal, la cérémonie des médaillés et des retraités de la Ville, la billetterie en ligne pour des loisirs à tarif réduit, les propositions de sorties, d'excursions et de voyages organisés, la remise de cadeaux lors d'évènements familiaux & sociaux (mariage, naissance, ...), le prêt social,

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à l'association du « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Mouans-Sartoux » d'un montant de 25 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-056 - BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-056 - BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES ANNÉE 2026**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU l'instruction comptable M4****Considérant** le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2026 des Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2026 des Pompes Funèbres.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PROCEDER au vote du Budget Primitif 2026 :

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : De PROCEDER au vote du Budget Primitif 2026 donc l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €
INVESTISSEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €

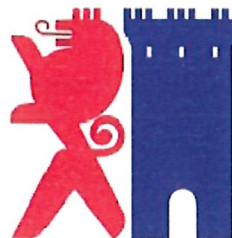
**Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026****M. Pierre ASCHIERI**
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-057 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "TRAVERSE DU PUITTS DU PLAN"

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-057 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "TRAVERSE DU PUIITS DU PLAN"

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des Motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies communales,

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à la voie figurant sur le plan annexé, surlignée en orange, afin de faciliter l'adressage, l'intervention des services de secours et la gestion des réseaux,

Considérant la proposition de dénomination « Traverse du Puits du Plan »,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De DENOMMER la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération, surlignée en orange, « **Traverse du Puits du Plan** »

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la signalisation correspondante qui sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER la numérotation des habitations qui sera établie par arrêté du Maire.

ARTICLE 5 : De TRANSMETTRE la présente délibération aux services concernés, notamment :

- Le service du cadastre,
- Les services fiscaux,
- La Banque Postale,
- Les services de secours,
- Les concessionnaires de réseaux,
- L'INSEE pour la Base Adresse Locale.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Traverse du Puits du Plan



Esri, HERE, Garmin, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS user community; PCI Vecteur © - © DGFiP

Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés © - Format A4 - Paysage

Date: 25/03/2026

Sources : DGFiP/IGN/GO_06
Geo-web géré par le SIG-CAPG



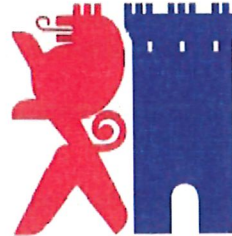
Mouans-Sartoux



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-058 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME - ÉVOLUTION DES PRESCRIPTIONS DE MAÎTRISE
DES EAUX PLUVIALES (VOLUME DE RÉTENTION)**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-058 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ÉVOLUTION DES PRESCRIPTIONS DE MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES (VOLUME DE RÉTENTION)

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des motifs

VU Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification et à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03/10/2012 et ses évolutions successives ;

VU la Notice Réglementaire de Maîtrise des Eaux Pluviales de la Ville de Mouans-Sartoux (version 2026), élaborée par le Service Eaux Pluviales de la Direction de la Voirie et des Réseaux, imposant un volume de rétention de 100 litres par mètre carré de surface imperméabilisée pour les constructions neuves et de 120 litres par mètre carré pour les extensions ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 2 établi par les services communaux en date du 31 mars 2026 ;

VU le SCOT de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) applicable sur le territoire communal ;

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux est traversée par trois vallons principaux — le Vallon Saint-Marc, le Vallon du Rougon et le Vallon de Tiragon — dont la faible capacité naturelle les rend particulièrement sensibles aux phénomènes orageux, dont l'intensité est croissante dans la région méditerranéenne ;

Considérant que l'imperméabilisation progressive du territoire communal et des bassins versants amont, conjuguée aux effets du changement climatique, génère une augmentation des débits de ruissellement susceptibles de provoquer des inondations et de porter atteinte aux biens, aux personnes et à l'environnement ;

Considérant que depuis 2001 la commune a instauré une politique de maîtrise des eaux pluviales à la parcelle, imposant aux maîtres d'ouvrage la création d'ouvrages de rétention et/ou d'infiltration compensant toute imperméabilisation nouvelle ;

Considérant que la Notice Réglementaire de Maîtrise des Eaux Pluviales 2026 des services techniques communaux prescrit désormais un volume de rétention minimal de **100 litres par mètre carré de surface imperméabilisée** pour les constructions neuves (et 120 l/m² pour les extensions), en cohérence avec l'aggravation constatée des épisodes pluvieux et l'insuffisance du seuil antérieur de 70 l/m² ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le règlement du PLU en conformité avec ce seuil actualisé, afin de le rendre pleinement opposable aux pétitionnaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que cette modification porte exclusivement sur l'annexe sanitaire du PLU concernant les eaux pluviales, relatif aux réseaux et à la maîtrise des eaux pluviales, sans remettre en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ni les grands équilibres du document d'urbanisme ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, qu'elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens des dispositions du code de l'urbanisme et qu'elle relève en conséquence de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De **PRESCRIRE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 2 : De **PRÉCISER** que cette modification simplifiée a pour objet de modifier l'annexe pluviale 8 c Eaux Pluviales, annexée au PLU relatif à la gestion des eaux pluviales afin de porter le volume minimal de rétention de **70 litres par mètre carré** à **100 litres par mètre carré** de surface imperméabilisée pour les constructions neuves, et de consacrer le seuil de **120 litres par mètre carré** pour les projets d'extension de constructions existantes, conformément aux prescriptions de la Notice Réglementaire de Maîtrise des Eaux Pluviales 2026 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De **DIRE** que le dossier de modification simplifiée comprendra :

- Le présent rapport de présentation justifiant la modification ;
- La notice réglementaire des eaux pluviales, avec mention comparative des dispositions avant et après modification ;
- La mise à jour de l'Annexe Sanitaire 8c Eaux Pluviales du PLU concernée par l'évolution des prescriptions pluviales.

ARTICLE 4 : De **DÉCIDER** que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant sa mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et notamment :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) ;
- Les gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement concernés.

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_058-DE
Reçu le 27/04/2026

ARTICLE 5 : De PRÉCISER qu'à l'issue de la notification aux personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de 4 semaines fixée par arrêté du Maire, avec registre de recueil des observations.

ARTICLE 6 : De DIRE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition et approuver la modification simplifiée du PLU.

ARTICLE 7 : De DIRE que les crédits nécessaires à l'organisation de cette procédure seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 : De CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment :

- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées ;
- De procéder aux mesures de publicité légales (affichage en mairie pendant un mois, publication sur le site internet de la commune) ;
- De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département en application de l'article L.2131-1 du CGCT.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Mouans-Sartoux



**MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES
NOTICE RÉGLEMENTAIRE**

SERVICES TECHNIQUES

Direction de la Voirie et des Réseaux
Service Eaux Pluviales

Document : 10 pages

Annexe n°01 : Plan schématique des réseaux eaux pluviales.

Annexe n°02 : Fiche technique à renseigner.

Sommaire :

ARTICLE 1: ÉTAT DES LIEUX.....	3
1.1 Géographie.....	3
1.2 Hydrographie.....	3
1.3 Contexte réglementaire.....	4
ARTICLE 2 : MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES.....	5
Prescriptions communes :.....	5
2.1 Cas général.....	6
a) Surfaces imperméables à prendre en compte dans le calcul.....	6
b) Calcul du volume du bassin de rétention.....	6
c) Calcul du débit de fuite.....	6
d) Évacuation dans une tranchée d'infiltration.....	6
e) Rejet vers un réseau public ou privé existant.....	6
f) Solution d'évacuation par relevage.....	7
2.2 Choix d'un bassin à structure réservoir ou à ciel ouvert.....	7
2.3 Cas Particuliers.....	7
a) Extensions.....	7
b) Projets imperméabilisés inférieurs à 20m ²	8
c) Augmentation du volume de rétention.....	8
2.4 Projet de construction d'une piscine.....	8
2.5 Murs et clôtures.....	8
2.6 Cas exemptés.....	8
2.7 Mesures contre la pollution des cours d'eau.....	9
ARTICLE 3 : INSTRUCTION ET CONTRÔLE.....	9
3.1 Instruction et pièces à fournir.....	9
3.2 Suivi des Travaux.....	9
3.3 Conformité à la mise en service.....	9
3.4 Contrôle des Ouvrages en Exploitation.....	10

ARTICLE 1: ÉTAT DES LIEUX

1.1 Géographie

La commune de Mouans-Sartoux, d'une superficie d'environ 13,5 Km², est située sur le secteur ouest des Alpes-Maritimes incluse dans le bassin versant de la Siagne. La commune est située à 128 mètres d'altitude, avec une topographie comprise entre 60 et 300 mètres d'altitude, présentant un relief variable avec des pentes pouvant atteindre 15%.

1.2 Hydrographie

La commune de Mouans-Sartoux est drainée par trois Vallon principaux : Les Vallons Saint Marc, Rougon, Tiragon et deux Vallons secondaires : les Vallons de Grasse et piste des Colles à Plan Sarrain. Ces Vallons sont particulièrement petits, ce qui les rend sensibles aux intensités orageuses de plus en plus importantes dans la région. Ces vallons doivent être capable de drainer des débits importants, générés par des orages d'intensité croissante sur la région méditerranéenne.

- **Le Vallon St Marc.**

Situé au nord de la commune, il constitue la limite entre Grasse et Mouans-Sartoux. Il draine une partie des eaux du Plan de Grasse ainsi que celles des quartiers Mouansois : Corniche Paul Benard, Le Plan, la Sénéquière, Évelyne Bertrand, les Pillons, les Plaines.

L'urbanisation du bassin versant et des berges rendent ce vallon plus vulnérable face aux fortes précipitations. Des actions sont actuellement menées afin de maîtriser les débits acceptables du cours d'eau et prévoir les terrains nécessaires aux équipements de régulation projetés.

- **Le Vallon du Rougon.**

Ce cours d'eau draine avec de multiples ramifications la partie centrale de la côte de Castellaras située au nord Est du village de Mouans-Sartoux. Il porte sur son bassin versant les quartiers de Castellaras, des Achards, des quartiers Bellons, de la Gare, des Plantiers, du Château et des Sous-Caous. Il rejoint le vallon St Marc à hauteur du chemin des Bastions puis draine ensuite les quartiers des Bastions, Baumettes et Calades.

Le passage du vallon du Rougon dans le secteur le plus urbanisé de la commune doit être traité avec une grande attention. Des actions sont actuellement menées afin de maîtriser les débits acceptables du cours d'eau et prévoir les terrains nécessaires aux équipements de régulation projetés.

- **Le Vallon de Tiragon.**

Le Vallon de Tiragon collecte des eaux pluviales des communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.

Pour la commune de Mougins, il recueille les eaux superficielles de la route de Cannes et une partie du quartier saint Martin.

Pour la commune de Mouans-Sartoux, il recueille les quartiers de Saurin, Gourettes, Cèdres, la Grand' Pièce, une partie de la route de Cannes depuis l'ouvrage sous voie ferrée.

Ce cours d'eau traverse la Zone d'activité du Tiragon. L'urbanisation du bassin versant aussi bien sur la commune de Mougins et Mouans-Sartoux rend le vallon de plus en plus vulnérable en période de crue.

Historiquement, ces difficultés sont aggravées depuis les aménagements de la pénétrante CANNES/GRASSE RD6185, qui n'ont pas pris en compte les sous dimensionnements des ouvrages existants et des besoins à venir. Des actions sont actuellement menées afin de maîtriser les débits acceptables du cours d'eau et prévoir les terrains nécessaires aux équipements de régulation projetés.

- **le Grand vallon de Grasse.**

Au nord, il **donne** naissance à la Mourachone, après sa confluence avec le Vallon de Tiragon, confluent aval des vallons de St Marc et du Rougon. Le Grand Vallon collecte une partie des eaux du secteur de la Foux et des Plaines.

- **Plan Sarrain / Piste des Colles.**

Le quartier de plan Sarrain ne possède pas de vallon à ciel ouvert. L'ensemble des eaux de ruissellement sont collectées en majeure partie par des embuts ou avens et écrêtées dans deux bassins de rétention.

Cette particularité a amené la commune de Mouans-Sartoux à construire un réseau d'eau pluviale qui collecte l'excédent pluviométrique du bassin versant, en évacuant les eaux vers le vallon de la piste des Colles. Celui-ci se déverse au point le plus bas de la commune dans la Mourachone. Des terrains nécessaires sont réservés aux équipements de régulation projetés.

1.3 Contexte réglementaire

Les prescriptions du présent document ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires relatives aux eaux pluviales sont rappelées ci-après.

Code Civil :

Il institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

Article 640 : « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.* »

les terrains inférieurs sont grevés d'une servitude d'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des terrains dominants, et ce même si ceux-ci ne sont pas attenants ou s'il existe une portion de voie publique entre les terrains.

Article 641 : « *Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.* »

Article 681 : « *Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.* »

Cette servitude d'égout de toits interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

Code de l'Environnement:

L'Entretien des cours d'eau : est réglementairement à la charge des propriétaires riverains, conformément à l'**article L.215-14** : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes*».

Les déchets issus de cet entretien ne seront en aucun cas déversés dans les vallons et fossés.

Code des collectivités territoriales:

Art. L 2212-2. Il permet à la commune de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la protection de l'environnement. S'il existe un réseau d'eau pluviale public, les conditions de son utilisation sont fixées par la commune.

l'article L. 2224-10: prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

Code de l'Urbanisme:

Art. L421-6, R111-2, R111-8, R111-15. Permet d'imposer les prescriptions en matière de gestion des Eaux pluviales, soit de refuser une demande de permis de construire ou d'autorisation de lotir en raison de l'insuffisance du projet en matière de maîtrise de ces eaux.

Code de la Voirie routière:

(Articles L.113-2, R.116-2): Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière. Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique sont imposées par le code de la voirie routière

Prescriptions communes :

Les constructions et aménagements qui leur sont associés (bâtiments, locaux, voies d'accès, parking,...) rendent le sol moins perméable. L'eau, au lieu de s'infiltrer dans la nappe souterraine, s'écoule plus rapidement en surface. Cette imperméabilisation provoque une augmentation considérable des débits de ruissellement d'eaux pluviales sur le territoire. Cette imperméabilisation peut, générer des désordres qui risque de provoquer des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Depuis 2001, la commune de Mouans-Sartoux s'est engagée dans une gestion équilibrée de maîtrise des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions publiques ou privées.

Les travaux d'infrastructures routières publiques et les aires de stationnement publiques devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et/ou d'infiltration. Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis ou pas à autorisation d'urbanisme.

La conception de ces ouvrages est à la charge du maître d'ouvrage du projet.

La ville de Mouans-Sartoux impose lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble des prescriptions techniques à observer pour la maîtrise des eaux pluviales de la parcelle.

L'objectif étant de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux de ruissellements en aval des nouveaux aménagements, il est demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par l'imperméabilisation nouvelle de la parcelle, par la création d'un bassin de rétention (bassin à ciel ouvert, bâti, préfabriqué, à structure réservoir alvéolaire...) des eaux pluviales et un dispositif d'infiltration (tranchée drainante, puits d'infiltration...).

Ces ouvrages ont pour rôle d'écrêter les débits orageux, en stockant temporairement l'eau dans le but de maintenir en aval du terrain aménagé des écoulements qui se rapprochent le plus possible de ce qu'ils étaient avant la construction.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour les voies communes du lotissement et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

L'aménageur pourra proposer un bassin de rétention dimensionné pour l'ensemble des lots et des voies communes.

D'une façon générale, tout projet devra présenter un système de collecte des eaux pluviales, un ou plusieurs ouvrages de rétention, dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées du projet et un dispositif d'infiltration. Lorsque le plan de prévention des risques de mouvement de terrain et l'étude hydrogéologique prouvent que l'infiltration n'est pas possible, un dispositif d'évacuation par déversement dans les vallons ou réseaux pluviaux, ou épandage sur la parcelle peuvent être envisagés.

Les ouvrages de rétention et/ou d'infiltration devront être réalisés avec un recul suffisant d'un minimum de 3m vis à vis des limites séparatives et en dehors de la frondaison des arbres. Ces équipements ne devront pas créer une modification des écoulements d'eau pluviale existants. D'une manière générale, les ouvrages de rétention et/ou d'infiltration devront être implantés dans la zone ædificandi défini dans la Plan local d'urbanisme afin d'éviter toute aggravation des écoulements sur les parcelles voisines. En cas d'impossibilité technique le demandeur devra impérativement justifier de l'implantation de ces ouvrages.

a) Surfaces imperméables à prendre en compte dans le calcul

Une surface imperméabilisée est une zone sur laquelle l'eau de pluie n'arrive plus à s'infiltrer de manière convenable.

Il s'agit des surfaces construites avec des matériaux comme : béton, asphalte, carrelage, dallage, pavage, enrobés, bicouches, ardoise, tuile, acier, zinc, fibre de ciment etc...

Ainsi toutes ces surfaces de revêtements imperméables sont à prendre en compte dans le calcul du volume de rétention.

Les dalles et toitures végétalisées dont le recouvrement est supérieur à 80cm ne sont pas comptées comme surface imperméable.

Toute surface perméable collectée par un réseau compte à 50%.

b) Calcul du volume du bassin de rétention

L'ouvrage de rétention doit rester vide sauf quand il pleut. La rétention peut aussi se faire sur une toiture stockante.

$$\text{Volume du bassin (Litres)} = (\text{surface imperméabilisée (m}^2\text{)} \times 100 \text{ Litres / m}^2)$$

c) Calcul du débit de fuite

Pour toutes les rétentions, quel que soit leur volume et leur type, leur débit de fuite devra être contrôlé par un système de régulateur à débit constant calculé pour une vidange complète de l'ouvrage :

- en un temps $t \leq 48\text{h}$ pour un épandage ou une infiltration selon la perméabilité du sol et les possibilités conformes au plan de prévention des risques de mouvements de terrain en vigueur sur la commune
- en un temps $12\text{h} \leq t \leq 14\text{h}$ pour un rejet vers un réseau.

d) Évacuation dans une tranchée d'infiltration

L'évacuation du bassin de rétention ou de la toiture stockante par infiltration dans le sol devra être la solution à privilégier.

Il conviendra d'adapter les solutions d'infiltration au plan de prévention des risques de mouvements de terrain en vigueur sur la commune.

Pour ce faire, une étude hydrogéologique et géologique devra être réalisée préalablement au projet.

Dans sa conception, l'ouvrage devra être dimensionné pour permettre l'infiltration complète des eaux en un temps $t \leq 48\text{h}$.

Calcul du volume d'infiltration :

Le volume d'infiltration sera dépendant de l'étude hydrogéologique sans toutefois être inférieur à :

$$\text{Volume (Litres)} = (\text{surface imperméabilisée (m}^2\text{)} \times 100 \text{ Litres / m}^2) \times 0,5$$

Lorsque l'étude hydrogéologique prouve que l'infiltration n'est pas possible, le rejet vers un réseau privé ou public existant est envisageable. En conséquence, en sortie du bassin de rétention, la canalisation des eaux pluviales devra être installée dans le sens d'écoulement du réseau à 45°.

Au point de raccordement, le fil d'eau du rejet sera tenu le plus haut possible.

Pour un rejet à un vallon, une maçonnerie devra être réalisée autour du rejet et au fond du vallon.

Les surverses ne seront pas raccordées au réseau et devront être gérées à la parcelle.

f) Solution d'évacuation par relevage

La solution d'un raccordement par pompes de relevage est une solution exceptionnelle.

Le procédé impliquant de fortes contraintes d'exploitation devra faire l'objet d'une étude particulière.

Pour son application, le demandeur devra impérativement démontrer qu'aucune solution d'ajutage gravitaire (écoulement libre) n'est possible dans le cadre du projet.

Dans le cas d'une solution d'ajutage par relevage, deux pompes devront être mises en place.

2.2 Choix d'un bassin à structure réservoir ou à ciel ouvert

Dans le cas d'un bassin de rétention à structure réservoir appelé aussi bassin d'infiltration, le volume de l'ouvrage devra être majoré afin d'obtenir le volume utile demandé. Il devra être dimensionné pour permettre sa vidange complète en $\leq 48h$.

Calcul du volume utile du bassin de rétention à structure réservoir :

$$\text{Volume du bassin (Litres)} = (\text{surface imperméabilisée (m}^2\text{)} \times 100 \text{ Litres / m}^2) \times \text{coefficient de vide}^*$$

* Le coefficient dépendra des matériaux utilisés ; il sera donc précisé dans la note de calcul les caractéristiques des matériaux mis en œuvre et le pourcentage de vide obtenu. Les matériaux devront impérativement répondre aux normes environnementales.

2.3 Cas Particuliers

a) Extensions :

Pour les projets d'extension de constructions existantes, la ville de Mouans-Sartoux impose lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble des prescriptions techniques à observer pour la maîtrise des eaux pluviales de la parcelle concernée par le projet. L'objectif étant de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux de ruissellements en aval des nouveaux aménagements et de prendre en considération le projet dans sa globalité. Il est demandé de compenser l'imperméabilisation nouvelle de la parcelle, par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et/ou un bassin d'infiltration.

Calcul du volume utile du bassin de rétention pour projet d'extension:

$$\text{Volume du bassin (Litres)} = (\text{nouvelle surface imperméabilisée (m}^2\text{)} \times (120 \text{ Litres / m}^2))$$

b) Projets imperméabilisés inférieurs à 20 m².

Les aménagements dont la superficie imperméabilisée sera inférieure à 20 m², pourront être dispensés de l'obligation de créer un ouvrage de rétention.

Ils devront toutefois comporter un système d'épandage à ciel ouvert permettant de ne pas concentrer les eaux de ruissellement en un même point.

c) Augmentation du volume du bassin de rétention

Une augmentation volontaire du volume du bassin de rétention est autorisée :

- Pour prévoir de futures imperméabilisations sur la parcelle comme une terrasse, un accès, une plage de piscine, un abri de jardin etc. Le calcul du volume sera le même que pour toute imperméabilisation de plus de 20m² à savoir :

$$\text{Volume du bassin (Litres)} = (\text{surface imperméabilisée prévue et future (m}^2\text{)} \times 120 \text{ Litres / m}^2)$$

- Pour avoir une rétention d'eau pour l'arrosage. Le volume d'eau souhaité se situera sous l'ajutage dans un bassin de rétention maçonné, où dans une cuve raccordée en parallèle du système de rétention.

2.4 Projet de construction d'une piscine.

- La surface induite par la construction de la piscine ne rentre pas dans le calcul des surfaces imperméabilisées (sauf pour le cas de piscine à débordement) à condition que la hauteur de garde d'eau (hauteur entre le niveau d'eau et le niveau de débordement) ne soit pas inférieure à 10 cm.

Les eaux de lavages devront être évacuées vers le réseau des eaux usées, un siphon disconnecteur devra être installé afin de protéger les installations.

Dans le cas où le projet n'est pas desservi en réseau d'eaux usées (cas des assainissements non collectif), les eaux de lavage devront être traitées séparément du dispositif de maîtrise des eaux pluviales.

- Pour les piscines à débordement, le bac tampon devra être redimensionné afin de servir de bassin de rétention.

Calcul du volume du bac tampon :

$$\text{Volume du bac tampon (Litres)} = \text{volume classique de fonctionnement} + [(\text{surface de la piscine (m}^2\text{)} \times (70 \text{ Litres / m}^2)]$$

2.5 Murs et clôtures.

Les constructions projetées ne devront pas empêcher les ruissellements des eaux pluviales existantes.

Des collecteurs, drains et barbacanes pourront être réalisés afin de maintenir les écoulements naturels existants, sans devoir aggraver les conditions en aval des nouveaux aménagements.

2.6 Cas exemptés.

Seront exemptés d'ouvrage de rétention des eaux pluviales, les aménagements de terrains ne touchant pas au bâti existant, ne créant pas de surfaces nouvelles imperméabilisées de plus de 20m² et n'entraînant pas d'aggravation des conditions de ruissellement. (Maintien ou diminution des surfaces imperméabilisées, pas de modifications des conditions d'évacuation des eaux).

2.7 Mesures contre la pollution des cours d'eau.

Les aménagements réalisés dans le lit ou sur les berges des cours d'eau et vallons ne devront pas porter préjudice à la flore rivulaire d'accompagnement.

Les travaux de terrassement ou de revêtement des terres devront être réalisés en retrait des berges. La suppression d'arbres et arbustes devra être suivie de plantations nouvelles compensatoires avec des essences adaptées au milieu naturel existant.

Dans le cas de projet d'envergure où la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel, suivant l'importance des projets, il sera imposé par le gestionnaire la mise en place de dispositifs spécifiques de prétraitement des eaux pluviales, tels que dessableurs, déshuileurs, séparateurs à hydrocarbures, débourbeurs, ou tout autre dispositif visant à répondre aux exigences environnementales.

Ces mesures s'appliquent notamment aux aires industrielles, aux dépôts, aux aires de lavages, aux aires de stockages, aux parkings. L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire sous le contrôle du service gestionnaire.

ARTICLE 3 : INSTRUCTION ET CONTRÔLE

3.1 Instruction et pièces à fournir

Le service gestionnaire de la ville de Mouans-Sartoux donne un avis technique motivé pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et précise pendant l'instruction toutes les prescriptions à observer et à respecter pour la validité du projet.

Pièces techniques à fournir obligatoirement :

- Fiche technique à renseigner (cf annexe 3)
- Plan masse du réseau d'eau collecteur, position des regards de visite, grilles d'absorption avec position du bassin de rétention et/ou d'infiltration et évacuation. (échelle 1/200°)
- Plan / Coupe(s) et détails du bassin de rétention et/ou d'infiltration (échelle 1/100°)

3.2 Suivi des Travaux.

Le service gestionnaire effectue les contrôles nécessaires pendant la phase de réalisation des ouvrages.

Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, le service gestionnaire devra être informé par le maître d'ouvrage au moins 8 jours avant la date prévisible du début des travaux. Dans le cas où les remblais auraient été réalisés sans contrôle du service gestionnaire, le maître d'ouvrage devra justifier des travaux réalisés (par un constat d'huissier, des photos ou films côtés ou toute autre justificatif). A défaut, le service gestionnaire pourra ordonner les décaissements nécessaires afin de contrôler la réalisation des ouvrages.

3.3 Conformité à la mise en service.

Le service gestionnaire procédera à **une visite de conformité** lors de la mise en service des ouvrages dans l'objectif de vérifier l'ensemble des installations pour la maîtrise des eaux pluviales.

Notamment :

- le réseau de collecte, regards de visite et grilles, le bassin de rétention, le calibrage des ajutages, les systèmes d'infiltration, les collecteurs d'évacuation ou de raccordement au réseau, le fonctionnement des pompes d'évacuation en cas de vidange non gravitaire, l'état de propreté général du réseau et bassin.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations situées à l'intérieure de la parcelle concernée remplissent bien les conditions prescrites.

3.4 Contrôle des Ouvrages en Exploitation.

Les ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales doivent faire l'objet d'un suivi régulier par le propriétaire. À sa charge : curages et nettoyages réguliers, vérification des canalisations de raccordement, vérification du bon fonctionnement des installations. Une surveillance particulière sera faite pendant et après les épisodes orageux.

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages de maîtrise des eaux pluviales.

L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter à ses frais, les nettoyages ou réparations prescrites. Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées.

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

SERVICE EAUX PLUVIALES

dst@mouans-sartoux.net

Département des ALPES-MARITIMES



Ville de Mouans-Sartoux

MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE N°02

FICHE TECHNIQUE A RENSEIGNER.

SERVICES TECHNIQUES

Direction de la Voirie
Service Eaux Pluviales

Document : 2 pages



COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

N° PERMIS OU DECLARATION PREALABLE :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

OBJET DE LA DEMANDE / DESCRIPTION SOMMAIRE

Situation du projet (adresse, parcelle) :

A = CALCUL NOUVELLE SURFACE IMPERMÉABILISÉE

Bâtiment (s) : m²

Voirie/Cheminement : m²

Stationnement : m²

Terrasse : m²

Divers : m²

TOTAL surface imperméabilisée : m² = A

B = CALCUL VOLUME DE RÉTENTION

A x 100 litres / m² = m³ = B

OU si extension,

A x 120 litres / m² = m³ = B

B' = CALCUL VOLUME UTILE BASSIN DE RÉTENTION A STRUCTURE RÉSERVOIR

B x coefficient = m³ = B'

Nature et caractéristique des matériaux drainants :

CALCUL VOLUME D'INFILTRATION

Volume et dimensions infiltration déterminée par l'étude hydrogéologique pour une infiltration complète <48h :

DIMENSIONS / DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Bassin : L x l x ht : Débit d'ajutage :

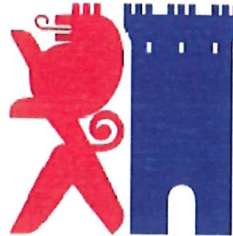
Tranchée : L x l x ht :

Descriptif (Bassin de rétention, Tranchée d'infiltration, etc) :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-059 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE
BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR LA PLACE DES ANCIENS
COMBATTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-059 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), Enedis souhaite implanter deux bornes sur la place des anciens combattants appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que cette mise en place est nécessaire afin de faire face à l'augmentation des véhicules électriques, en mettant à disposition des bornes de recharge accessibles et adaptées aux besoins des automobilistes.

Considérant qu'il convient de finaliser avec Enedis la convention correspondante, définissant les conditions de l'occupation et des servitudes créées au profit du gestionnaire de réseau.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'implantation de deux bornes électriques sur le domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 342.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Enedis, ainsi que tous documents y afférents.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Mouans-Sartoux

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-001298 P3 - EXT C5 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE - 53

ALLEE MONSART - MOUANS-SARTOUX - Esp - dry

Chargé de projet Enedis : DRYE Emmanuel

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après «Enedis» dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOUANS SARTOUX** représenté(e) par son (sa) **M ASCHIERI PIERRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS SARTOUX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mouans-Sartoux		AZ	0342	LA GARE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 15 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 49 (quarante-neuf euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES**8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages**

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des Impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

AR Prefecture

006-210600847-20260423-DL2026_04_059-DE
Reçu le 27/04/2026

Convention CS06 - V09 2024

Cadre réservé à Enedis

A..... le

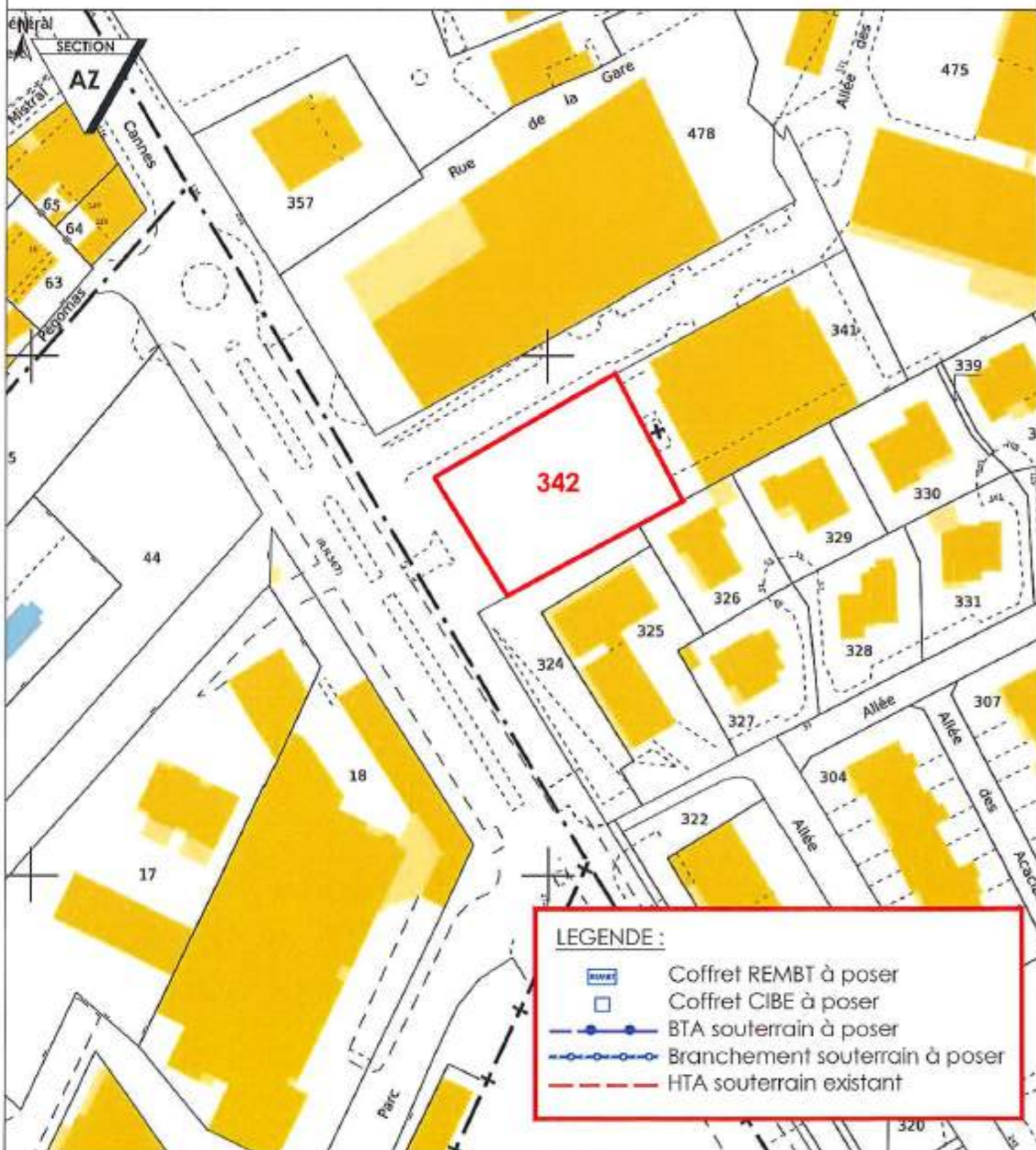
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOUANS SARTOUX représenté(e) par son (sa) M ASCHIERI PIERRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Commune de MOUANS-SARTOUX



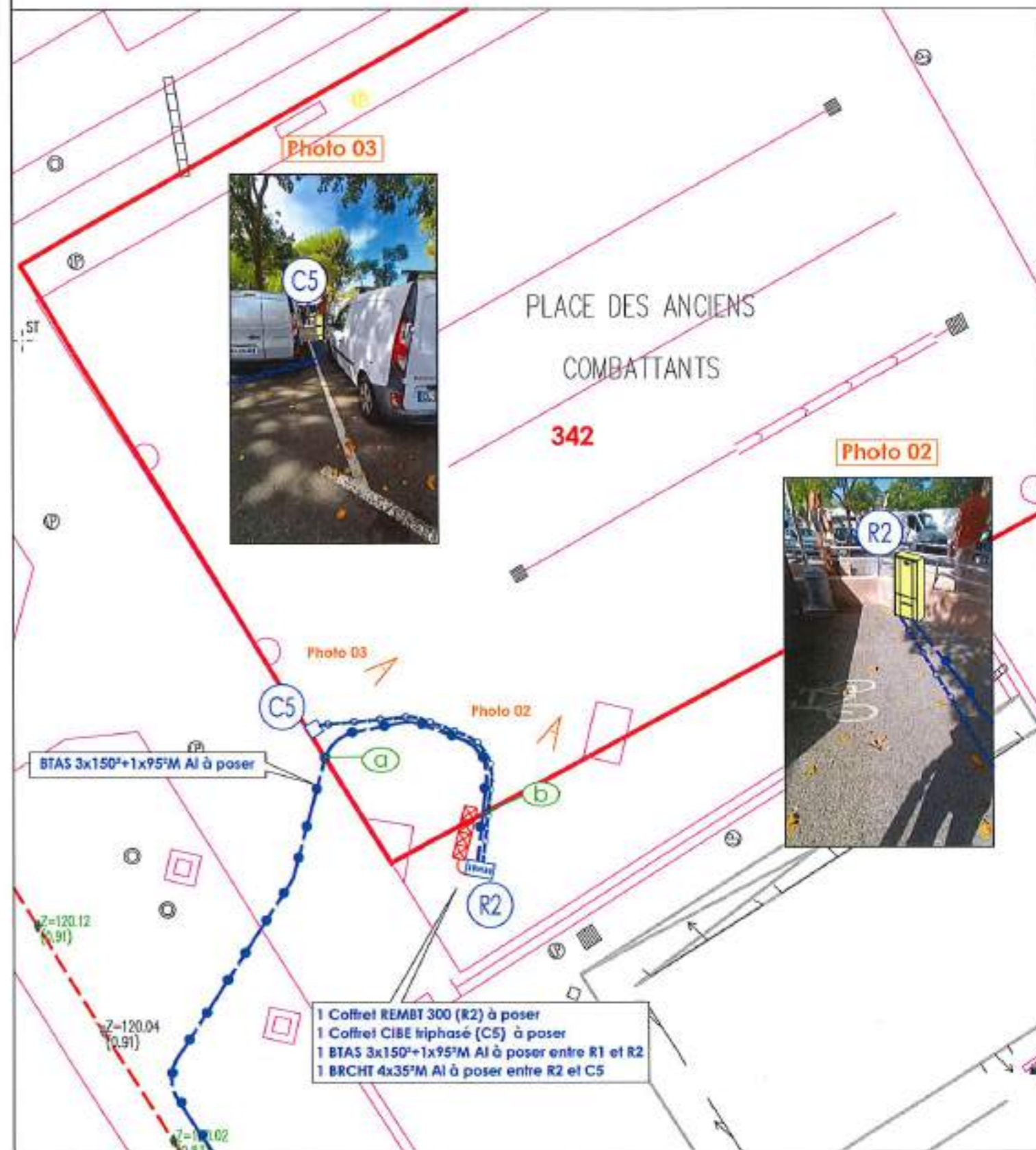
Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

COMMUNE DE MOUANS SARTOUX
Place du Général de Gaulle
06370 Mouans-SartouxDATE :
SIGNATURE :

Commune de MOUANS-SARTOUX



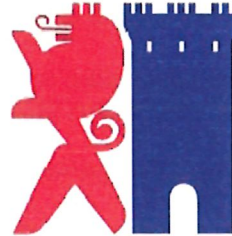
Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

COMMUNE DE MOUANS SARTOUX
Place du Général de Gaulle
06370 Mouans-SartouxSection : AZ
Parcelle : 342

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-060 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB MOUANSOIS DU
MODÉLISME ET DE LA FIGURINE**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEGAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEGAIS Vanessa

N° DEL2026-04-060 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB MOUANSOIS DU MODÉLISME ET DE LA FIGURINE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la Maison « DE GIRON » située 610 route de Pégomas, signée en date du 11/01/2025 avec l'association CMMF et ce à titre gratuit.

Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition d'une surface de 60 m²,

Considérant la demande de l'association de réduire la surface mise à disposition afin de l'adapter à ses besoins,

Considérant qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant à la convention initiale,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant la surface d'occupation, désormais fixée à 48 m² au lieu de 60 m².

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée et tout document afférent.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

**AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
CLUB MOUANSOIS DU MODÉLISME ET DE LA FIGURINE**

Entre les soussignés

La **Commune de MOUANS-SARTOUX**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, nommé à cette fonction par délibération en date du 21/03/2026, et agissant sur le présent bail, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « le Bailleur ».

Et

L'association « Club Mouansois du Modélisme et de la Figurine »

association régie par la loi du 1er juillet 1901,

dont le siège social est sis au 7 place Général de Gaulle « C'est une Maison Bleue » à Mouans-Sartoux (06370)

représentée par Damien ESPEROU,

son trésorier en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « Occupant »,

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface d'occupation mentionnée dans la convention de mise à disposition initiale signée le 11/01/2025, portant sur le local situé 610, route de Pégomas à Mouans-Sartoux.

2 - MODIFICATION DE LA SURFACE

La surface d'occupation définie à l'article 1 « Désignation » de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Ancienne surface : Une partie du rez-de-chaussée d'une surface de **60 m²**.
- Nouvelle surface : Une partie du rez-de-chaussée d'une surface de **48 m²**.

3 - MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES


Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties

Fait à Mouans-Sartoux, le

en deux exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties.

La Commune de Mouans-Sartoux Monsieur Pierre ASCHIERI Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	 The seal of the Municipality of Mouans-Sartoux, featuring a central emblem with a sun, a bridge, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE MOUANS SARTOUX' and the number '06370'.
L'association « Club Mouansois du Modélisme et de la Figurine » Monsieur ESPEROU	

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**N° DEL2026-04-061 - FONCIER AGRICOLE - ACQUISITION TERRAINS CONSORTS
ROCHAIX SIS LIEUDIT LES ASPRES**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoir s de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héloïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

**N° DEL2026-04-061 - FONCIER AGRICOLE - ACQUISITION TERRAINS CONSORTS ROCHAIX
SIS LIEUDIT LES ASPRES****Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 20/02/2026 d'un montant de 237 000 €;

VU la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER,

Considérant que la Commune développe depuis plus de 15 ans une politique engagée et volontariste sur les questions de préservation des terres agricoles, de relocalisation des productions nourricières, d'agriculture biologique et d'alimentation durable ;

Considérant que la Commune s'est portée candidate à l'acquisition d'un ensemble de terrains agricoles d'une surface cadastrale de 5,5 ha situé sur le promontoire de la Dégouttes appartenant aux consorts ROCHAIX et proposé à la vente par l'intermédiaire de la SAFER.

Considérant que la Commune souhaite par cette acquisition préserver ces terres qui présentent divers intérêts : pastoral (étude CERPAM), patrimonial (promontoire cultivé jusque dans les années 1950) et préservation de la biodiversité (ZNIEFF, arbres remarquables, zone humide à proximité), avec pour objectif de les restaurer, les équiper et les remettre à disposition de porteurs de projets à même d'y développer un projet agricole en agriculture biologique et nourricière.

Considérant que le comité technique départemental de la SAFER a rendu le 29 janvier 2026 un avis d'attribution en faveur de la Commune pour l'ensemble des parcelles vendues par les consorts ROCHAIX. Dans le cadre de ces ventes par substitution, la SAFER est titulaire de quatre promesses de vente auprès des 3 propriétaires vendeurs différents et de leur indivision.

Considérant qu'il est proposé à la Commune de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant 4 lots :

1) Lot 1 issu de la promesse de vente signée par l'indivision ROCHAIX

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	15 (landes)	Les Aspres	6a 10ca

2) Lot 2 issu de la promesse de vente signée par M. ROCHAIX Bruno

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	7 (futaies résineuses)	Les Aspres	11a 17ca
AB	8 (friches)	Les Aspres	5a 88ca
AB	9 (friches)	Les Aspres	38a 66ca
AB	10 (friches)	Les Aspres	22a 24ca
AB	11 (friches)	Les Aspres	8a 63ca
AB	12 (friches)	Les Aspres	24a 16ca
AB	13 (ruine)	Les Aspres	37ca
AB	14 (friches)	Les Aspres	8a 22ca
AB	16 (friches)	Les Aspres	2a 88ca
AB	23 (futaies résineuses)	Les Aspres	24a 99ca
Surface totale			14 720m²

3) Lot 3 issu de la promesse de vente signée par M. ROCHAIX Jean

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	17 (friche, bassin d'eau, cabanon en ruine)	Les Aspres	7a 46ca
AB	18 (friches)	Les Aspres	1a 00ca
AB	19 (friches)	Les Aspres	8a 63ca
AB	20 (friches)	Les Aspres	3a 23ca
AB	26 (futaies résineuses)	Les Aspres	46a 33ca
AB	27 (futaies résineuses)	Les Aspres	33a 34ca
AB	28 (futaies résineuses)	Les Aspres	22a 92ca
AB	29 (futaies résineuses)	Les Aspres	94ca
AB	30 (futaies résineuses)	Les Aspres	8a 16ca
AB	31 (futaies résineuses)	Les Aspres	3a 64ca
AB	32(futaies résineuses, restanque, cabanon en ruine)	Les Aspres	16a 93ca
AB	33 (futaies résineuses)	Les Aspres	3a 93ca
AB	34 (friches)	Les Aspres	84ca
AB	35 (friches)	Les Aspres	18a
AB	36 (friches)	Les Aspres	1a 19ca
AB	37 (friches)	Les Aspres	7ca
AB	38 (friches, restanque)	Les Aspres	87ca
AB	39 (friches)	Les Aspres	26a 14ca
Surface totale			18 631m²

4) Lot 4 issu de la promesse de vente signée par M. ROCHAIX Philippe

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	40 (futaies résineuses)	Les Aspres	1ha03a29ca
AB	41 (futaies résineuses, restanques)	Les Aspres	7a05ca
AB	42 (friche, cabanon en ruine)	Les Aspres	47a38ca
AB	43 (futaies résineuses, restanques)	Les Aspres	53a53ca
Surface totale			21 125m²

Considérant que la SAFER après avoir réalisé l'évaluation des biens pour le compte des propriétaires a fixé en accord avec le commissaire du gouvernement le prix pour l'ensemble des lots à 204 750 €, auquel s'ajoutent 19 656 € pour sa prestation, soit un montant total de 224 406 € hors frais de notaire.

Pour assurer ce financement la Commune sollicitera des subventions auprès du plus grand nombre de partenaires dont le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Considérant que la promesse unilatérale d'achat comporte les caractéristiques suivantes :

*Levée d'option par la Commune avant le 30/11/2026.

***Cahier des charges agricoles**

Pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente, ceux-ci ne pourront être cédés, Morcelés ou lotis du fait de la Commune ou de ses ayants droit, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER. Dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont différents (Obligation de louer), le bien vendu sera loué soit par Convention de Mise à Disposition (L.142-6 du Code Rural) soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER. Pendant la durée du bail le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

***Cahier des charges agriculture biologique**

Pendant une durée minimale de 6 ans à compter de la date de l'acte de vente, la Commune s'engage à exploiter ou à faire exploiter les parcelles avec des pratiques conformes à l'agriculture biologique.

***Pacte de préférence**

En cas d'aliénation à titre onéreux la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges.

***Faculté de substitution de la SAFER (article L. 141-1 II Code rural et de la pêche maritime).**

Considérant que la promesse unilatérale d'achat est conclue sous les conditions particulières du caractère définitif de la présente délibération, de la justification du droit d'accès et de l'obtention des subventions sollicitées.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles AB n°7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 en nature de friches et de futaies résineuses comportant des cabanons en ruine, d'une contenance cadastrale totale de 5,5086 hectares situées lieudit les Aspres, appartenant à l'indivision ROCHAIX et en leur nom propre à MM. ROCHAIX Bruno, Jean et Philippe, au prix de 204 750 €, auquel s'ajoute 19 656 € de prestation SAFER et hors frais de notaire.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER aux conditions fixées.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget les sommes utiles au défraiement de ce dossier.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-062 - COMMISSIONS COMMUNALES - CONSTITUTION

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-062 - COMMISSIONS COMMUNALES - CONSTITUTION

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 portant création de 3 commissions municipales (Personnel, Appel d'Offres, et Accessibilité aux personnes en situation de Handicap)

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que les commissions sont composées du Maire, qui en est président de droit, et des membres du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de CREER les commissions municipales suivantes :

- **Commission des Finances**
- **Commission d'Urbanisme**
- **Commission des Sports**
- **Commission de la Culture**
- **Commission Vie associative**

ARTICLE 2 : de DESIGNER les membres de chaque commission comme suit :

- **Commission des Finances**
 - CHALIER Christophe
 - DOURLENS Isabelle
 - JUGE Geneviève
 - KARTMANN Marie-Noëlle
 - PASCAL Denis
 - PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa
 - PEROLE Gilles
 - TRAMI Pierre
 - VUILLEN Robert
- **Commission d'Urbanisme**
 - AUBRET Héloïse
 - BOUISSOU Stéphane
 - CHALIER Christophe
 - CHARRIER Patricia
 - DOURLENS Isabelle
 - DURAND Yves
 - FAURE Marc
 - MARTELLO Christophe
 - PASCAL Denis
 - SUBILEAU Marie-Sophie

- Commission des Sports

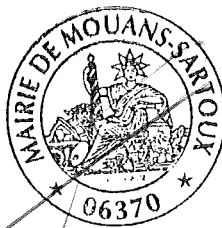
- ALLEGRINI Elisabeth
- AMRANE Mohamed
- DJEGHERIF Dalila
- LE GARF Sébastien
- MARTELLO Christophe
- PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa
- REMOUS Namik
- VUILLEN Robert

- Commission de la Culture

- CECCHINI Joëlle
- CHARRIER Patricia
- DURAND Yves
- GOURDON Marie-Louise
- PEROLE Gilles

- Commission Vie associative

- ABADIE Florence
- ALLEGRINI Elisabeth
- BADRAH Ahmad
- CECCHINI Joëlle
- DJEGHERIF Dalila
- JUGE Geneviève
- KARTMANN Marie-Noëlle
- MENDEL Mathieu
- PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa
- TROTOBAS Christian
- GOURDON Marie-Louise



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

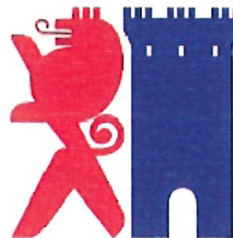
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-063 - SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES (SCOT OUEST) -
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-063 - SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES (SCOT OUEST) - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune siégeant au sein du comité syndical du ScoT'Ouest,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de DESIGNER les représentants de la commune pour siéger au sein du Comité syndical du ScoT'OUEST des Alpes-Maritimes :

Délégués titulaires :

- BOUISSOU Stéphane
- DOURLENS Isabelle

Délégués suppléants :

- ASCHIERI Pierre
- AUBRET Héloïse



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-064 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAYS DE GRASSE
DEVELOPPEMENT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

**N° DEL2026-04-064 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAYS DE GRASSE
DEVELOPPEMENT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de DESIGNER comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société :

- Mme DOURLENS Isabelle

ARTICLE 2 : de DESIGNER comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société :

- Mme DOURLENS Isabelle



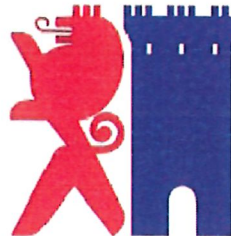
Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	33
Date de la convocation :	10/04/26
Date affichage délibération :	27/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-065 - COMMISSION DU FILM COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Pouvoirs de :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Héroïse AUBRET donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Secrétaire de séance : Madame PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa

N° DEL2026-04-065 - COMMISSION DU FILM COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 septembre 2025 relative à l'adhésion de la commune à l'association Commission du Film Côte d'Azur,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger au sein de l'association.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de DESIGNER Mme GOURDON Marie-Louise comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'association.



Mouans-Sartoux, le 23 avril 2026

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.